

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit	AMC 3600-xx
Nom chimique	ABMC, composite base hydrocarbure / fibre de verre
N° CAS	Non applicable
N° EC	Non applicable
N° Index	Non applicable
N° pré-enregistrement REACH	Non applicable
N° d'enregistrement REACH	Non applicable

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	SMC : Matériau composite pour moulage par compression, destiné à l'automobile et le bâtiment ABMC : Matériau composite pour moulage par compression/injection, destiné à l'automobile, le bâtiment, le ferroviaire et l'électrique
--------------------------	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom	M.C.R (Mixt Composites Recyclables)
Adresse	Chemin des Iles Féray BP 94 07302 TOURNON SUR RHONE Cedex FRANCE
Téléphone	+ 33 (0) 4 75 07 18 18
Fax	+ 33 (0) 4 75 07 11 77
Email de contact	jean-claude.cicilien@sts-plastics.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	France : + 33 (0)1 45 42 59 59 (INRS-Orfila)
-----------	--

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification du mélange selon le règlement CLP ((CE) No. 1272/2008)

H315 : Irritation cutanée Cat. 2
H319 : Irritation oculaire Cat. 2
H332 : Toxicité aiguë par inhalation Cat. 4
H361d : Toxique pour la reproduction Cat. 2
H372 : Toxicité spécifique (organes de l'ouïe) après une exposition répétée Cat. 1
H226 : Liquides inflammables Cat. 3
H317 : Sensibilisant cutané Cat. 1

2.2. Éléments d'étiquetage selon le règlement CLP ((CE) No. 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



	Danger
Mention d'avertissement :	
Mention de danger :	H315 : Provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H332 : Nocif par inhalation H361d : Susceptible de nuire au fœtus H372 : Risque avéré d'effets grave pour les organes de l'ouïe H226 : Liquides et vapeurs inflammables H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Conseils de prudence Prévention	P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P 260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P 264 : Se laver les mains soigneusement les mains après manipulation P 270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit P 280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence Intervention	P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin P 304 : En cas d'inhalation transporter la personne à l'extérieure et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Conseils de prudence Stockage	
Conseils de prudence Elimination	P 501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Des fuites de gaz ou des épandages de produits peuvent aisément former des mélanges inflammables à des températures égales ou supérieures au point d'éclair.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGREDIENTS

Nom de la substance dangereuse	N° CAS	N° CE	Concentration [% w/w]	Classification CLP	Concentration limites spécifiques
styrene	100-42-5	202-851-5	> 12,5	Flam.Liq.3 - Repr.2 - AcuteTox.4* - STOTRE1 - SkinIrrit.2 - EyeIrrit.2	-
2-hydroxyethyl methacrylate	868-77-9	212-782-2	< 1	EyeIrrit.2 - SkinIrrit.2 - SkinSens.1	-



Fiche de Données de Sécurité

AMC 3600-xx

Version 1.0
Date de création
06/2017
Page 3/9

⁽¹⁾ **Note D:** Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation	Mettre rapidement à l'abri la personne touchée, en utilisant une protection respiratoire appropriée. Pratiquer la respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire, maintenir la personne au repos et appeler un médecin rapidement.
En cas de contact avec la peau	En cas de contact avec la peau, laver abondamment les parties atteintes avec de l'eau et du savon. Retirer les vêtements souillés, y compris les chaussures, et ne les réutiliser qu'après nettoyage. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin rapidement.
En cas d'ingestion	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Maintenir le patient au repos et appeler un médecin rapidement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non déterminé

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non déterminé

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Appropriés : eau pulvérisée, extincteurs à mousse ou à poudre.

Inappropriés : Ne pas utiliser d'extincteur à eau en cas d'incendie proche d'une source électrique.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'incendie dégage une importante et épaisse fumée.

5.3. Conseils aux pompiers

Arroser d'eau pour refroidir les surfaces exposées au feu et protéger le personnel. Stopper l'alimentation du feu. Si le produit répandu ne s'est pas enflammé, pulvériser de l'eau pour disperser les vapeurs et pour protéger le personnel d'intervention. Laisser le feu brûler sous contrôle ou l'éteindre avec des extincteurs à mousse ou à poudre. Recouvrir, si possible, le produit répandu avec de la mousse. Ne pas évacuer les produits d'extinction dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle adapté pour éviter tout contact avec la peau, les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Matière solide : pas d'impact sur l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit étant trop visqueux pour être pompé, le mettre à l'aide de pelles et de seaux dans des conteneurs appropriés pour son recyclage ou son élimination. Consulter un spécialiste au sujet de la destination du produit récupéré et s'assurer que l'on est en parfaite conformité avec les réglementations locales en vigueur.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler les produits avec précaution. Ne pas manipuler à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou d'ignition. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail . Se laver les mains après utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un lieu frais, bien ventilé et à l'écart de matériaux incompatibles. Ne pas stocker à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou d'ignition. Placer le produit à l'abri du soleil. Le sol des locaux sera incombustible, imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas d'incendie, les produits d'extinction ne puissent se répandre au-dehors. Conserver le produit dans son emballage d'origine.

Température de stockage : 20°C

La température de stockage idéale est comprise entre 14 et 18 °C pour des aspects qualitatifs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

La matière est à utiliser dans des systèmes fermés ou muni d'aspiration.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition des constituants selon les différentes directives :

	VME (8 heures)	VLE (15 minutes)
Styrène	100 mg/m ³ (23,3 ppm)	200 mg/m ³ (46,6 ppm)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une dilution par ventilation mécanique est recommandée chaque fois que ce produit est utilisé dans un espace confiné, qu'il est chauffé au-dessus de la température ambiante ou pour maintenir sa concentration ambiante en dessous du seuil recommandé.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux : Pour la manipulation de ce produit, il est recommandé de porter des lunettes résistant aux éclaboussures. Prévoir une solution de lavage pour les yeux.

Protection des mains: Lors de la manipulation de ce produit, il est recommandé de porter des gants résistant aux produits chimiques (caoutchouc butyle). Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

Protection respiratoire: Quand les concentrations dans l'atmosphère risquent de dépasser les limites données, il est recommandé d'utiliser un masque facial avec filtre contre les vapeurs organiques pour protéger d'une surexposition par



Fiche de Données de Sécurité

AMC 3600-xx

Version 1.0
Date de création
06/2017
Page 5/9

inhalation.

Contrôles liés à la protection de l'environnement Non déterminé produit solide.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique	Pâteux/Solide
- Couleur	Non disponible
- Odeur	Hydrocarbure Styrène
- Seuil olfactif	0,04 ppm (Styrène)
- pH	Non applicable
- Point de fusion/ Point de congélation	Non disponible
- Point d'ébullition	Non applicable
- Point éclair	31 °C environ (styrène) (en coupelle fermée)
- Taux d'évaporation	Non disponible
- Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
- Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosivité: 1.1 % volume dans l'air (styrène) Limite supérieure d'explosivité: 3.1 % volume dans l'air (styrène)
- Pression de vapeur	0.6 kPa à 20°C (styrène)
- Densité de vapeur	> 1 (/air)
- Densité relative	Non disponible
- Solubilité dans l'eau	Insoluble
- Dans d'autres solvants	Non disponible
- Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
- Température d'auto-inflammabilité	> 450 °C (styrène)
- Température de décomposition	Non déterminé
- Viscosité	Non déterminé
- Propriétés explosives	Non
- Propriétés comburantes	Non

9.2. Autres informations

Note : le point d'éclair de la préparation n'a pas été déterminé. La valeur indiquée est celle du styrène dont le point d'éclair est le plus bas.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible
10.2. Stabilité chimique	Stable
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Risque de polymérisation
10.4. Conditions à éviter	Pas d'information disponible
10.5. Matières incompatibles	Oxydants forts



Fiche de Données de Sécurité

AMC 3600-xx

Version 1.0
Date de création
06/2017
Page 6/9

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées nocives

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Par inhalation : Les concentrations de vapeurs supérieures à celles recommandées dans les seuils d'exposition peuvent être irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des migraines et des vertiges, peuvent être anesthésiques et avoir d'autres effets sur le système nerveux central. Enfin, un coma peut survenir dans le cas d'une très forte inhalation.
Corrosion cutanée/ irritation cutanée	Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser et dessécher la peau, aboutissant à une gêne et à une dermatite.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions des tissus oculaires si le produit n'est pas enlevé rapidement.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Pas d'information disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	Pas d'information disponible
Cancérogénicité	Selon les données disponibles les critères de classification ne sont pas atteints.
Toxicité pour la reproduction	Toxique pour la reproduction, CAT 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Pas d'information disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	L'inhalation répétée de vapeurs peut provoquer une irritation des yeux et des voies respiratoires, des céphalées, de la fatigue, des vertiges et des nausées.
Danger par aspiration	L'aspiration accidentelle de faibles quantités de produit dans les poumons lors de l'ingestion ou de vomissements peut provoquer des broncho-pneumonies ou des œdèmes pulmonaires.
Autres informations	Éviter l'exposition des femmes enceintes.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité	Pas d'information disponible
12.2. Persistance et dégradabilité	Pas d'information disponible
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Pas d'information disponible
12.4. Mobilité dans le sol	Pas d'information disponible
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas d'information disponible
12.6. Autres effets néfastes	<u>WGK</u> *: Styrène : 2

Calcaire : 0

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ce produit ne peut, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Ce produit peut être brûlé directement dans une installation adéquate.



Emballage contaminé : Les conteneurs vides doivent être repris pour reconditionnement, réutilisation ou destruction par des sociétés dûment habilitées.

Dans tous les cas, le respect des réglementations nationales et locales doit être obtenu.

13.2. Liste des codes CER

Non disponible

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	
14.1. Numéro ONU	1325	Non applicable		3077	
14.2. Nom d'expédition ONU	SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, NSA (contient du styrène)	Non applicable		Matière dangereuse pour l'environnement solide	
14.3. Classe(s) de danger	4.1	Non applicable		9	
14.4. Groupe d'emballage	II	Non applicable		III	
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui	Non applicable		Oui	
14.6. Classification	1325 SOLIDE ORGANIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	Non applicable		3077, matière dangereuse pour l'environnement solide, n.s.a, 9, III	
14.7. Code de classification	-	Non applicable		-	
14.8. Etiquette		Non applicable			
14.9. Quantités limitées (LQ)	LQ 9		Non applicable	Aéronef passager et cargo	
	Emballages combinés	Emballages intérieurs placés sur des bacs à housse rétractable ou extensible		Instructions d'emballage	Quantité nette maxi/colis
	6 kg	3 kg		911	illimité
14.10. Informations additionnelles	DS 274 Emballage : P002 / MP10 IBC08 / B4 CT 2, (E) Transport : V11 N° danger : 40		Non applicable	Dispositions spéciales: A 97	



Fiche de Données de Sécurité

AMC 3600-xx

Version 1.0
Date de création
06/2017
Page 8/9

14.11. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non déterminé

14.12. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/ législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales et internationales:

Non déterminé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Cette substance n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Indications sur la révision

FDS révisée le 14 juin 2017 en intégrant la classification ADR.

16.2. Signification des abréviations et acronymes utilisés

ADN / ADNR: Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR / RID: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route / Règlement concernant le tra

N ° CAS: Nombre Chemical Abstract Service

CLP: Classification, étiquetage et emballage

DSD: Directive sur les substances dangereuses

DPD: Directive Préparation Dangereuses

N° EC: Numéro Commission européenne

IATA: International Air Transport Association

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques

N°ONU: Nombre des Nations Unies

UVCB: Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

COV: Composés Organiques Volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

WGK : Wassergefährdungsklasse

16.3. Références bibliographiques et sources de données

Non déterminé

16.4. Méthodes d'évaluation de la classification pour les mélanges

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation selon la directive 1999/45/EC.

16.5. Liste des phrases R, mentions de danger, conseils de prudence ne figurant pas dans la section 2

16.6. Conseils relatifs à toute formation appropriée destinées aux travailleurs

L'information contenue dans cette fiche est basée sur l'état actuel de nos connaissances à l'aide du logiciel *Colibrisk* créé par



Fiche de Données de Sécurité AMC 3600-xx

Version 1.0
Date de création
06/2017
Page 9/9

la « Fédération régionale des services de santé au travail des Pays de la Loire » et est fournie selon les directives européennes en vigueur. Ces informations sont destinées à caractériser le produit et servent à fournir une aide pour l'application des consignes de sécurité. Cependant, ce document ne fournit aucune garantie, exprimée ou implicite, concernant les propriétés du produit.

Le rapport d'étude du 2 mai 2013, réalisé par la « Direction des Services aux entreprises et de la Certification (DSC) » et l' « Unité Produits et Nouvelles Technologies (PNEO) », nous permet de statuer sur la classification « Matières solides inflammables ». Ainsi la classification «Matières solides inflammables, Catégorie 1 » ne concerne que les matières ABMC et non les matières SMC. Cette classification est aussi confirmée par le « Compte-rendu de visite périodique du conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses » réalisé par Bureau Veritas en date du 09/06/2017

Seules les substances dangereuses, dont la concentration est supérieure à 0,1 %, sont renseignées dans le chapitre 3 « Composition / Informations sur les ingrédients »